

arrêté du 10 avril 2008, a étendu l'obligation, à compter du 1^{er} avril 2009, d'équiper les poids lourds en rétroviseurs anti-angles morts, immatriculés depuis le 1^{er} janvier 2000. Les poids lourds immatriculés depuis 2007 sont, quant à eux, équipés de ce dispositif lors de leur fabrication et avant leur commercialisation. L'objectif de cet équipement est d'améliorer la visibilité du poste de conduite de ces véhicules. Consciente de la nécessité d'établir un bilan et, éventuellement, de renforcer encore l'efficacité des mesures prises à ce sujet, une table ronde, organisée par la DSCR, s'est tenue le 11 février 2010 avec les différents acteurs concernés par cette problématique (fédération de transporteurs, RATP, constructeurs de véhicules lourds, associations de cyclistes, de piétons et de deux roues motorisés, préfecture de police, collectivités locales, etc.), lesquels ont pu débattre librement et témoigner de leurs expériences et des actions menées. Concernant les données sur l'accidentalité et notamment celle des cyclistes, le bilan 2009 pour la France est à ce jour en cours de consolidation. Pour l'année 2008, les victimes en deux roues représentent 29,6 % du nombre total des tués sur la route 3,6 % des victimes décédées sur la route étaient des cyclistes, 26 % des usagers de deux roues motorisées. Une concertation nationale visant à déployer des mesures d'amélioration de la sécurité des deux roues motorisées a été lancée en juin 2009. Elles se sont traduites, en partie, dans le cadre du comité interministériel de sécurité routière de février 2010. Enfin, d'après les sources de l'Observatoire national interministériel de sécurité routière (ONISR) sur la période 2003-2008, on observe une baisse de 31,5 % du nombre de tués parmi les cyclistes, malgré une forte augmentation de la pratique cycliste ces dernières années.

**Journal officiel débats parlementaires Assemblée nationale n° 22 A.N. (Q)
Mardi 1^{er} juin 2010 – Pages 6150 et 6151 – Question n° 69827 -**